



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle ST 6 33320 LE TAILLAN MEDOC), en raison de travaux de pose d'une bande de guidage en résines que doit réaliser de l'avenue de Picot jusqu'à l'Hôtel de Ville, l'entreprise 3D dans la période du 27/03/23 au 28/04/23 pendant 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 27/03/23 au 28/04/23 pendant 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : Place de la Victoire de l'avenue de Picot jusqu'à l'Hôtel de Ville, afin de permettre à l'entreprise 3D la réalisation de travaux de pose d'une bande de guidage en résine, pour le compte de BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle ST 6 33320 LE TAILLAN MEDOC).

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de Picot, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle ST 6 33320 LE TAILLAN MEDOC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines, Service Education et Direction des Affaires Juridiques Administration Générale
- Kéolis

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 21 mars 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE

<p>Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 21.03.2023..... Affichage en Mairie, le 21.03.2023.....</p>
